

**N°2022-46**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD  
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR  
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

**OBJET : Adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à la future structure porteuse du syndicat mixte SAGE Marque Deûle**

Vu la délibération CC\_2022\_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 relative aux modifications statutaires de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Considérant que par cette modification statutaire, la Communauté de communes Pévèle Carembault envisage la prise de compétence SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation) tel que définie dans l'article L211-7 du code de l'environnement :

12° « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Considérant que cette compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant que jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de Lille par convention financière entre les partenaires ;

Considérant que la Stratégie locale de gestion du risque inondation était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse ;

Considérant le projet de création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault envisage d'adhérer à cette structure porteuse ;

Considérant que l'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE ;

Considérant qu'au 1er septembre 2022, la Communauté de communes Pévèle Carembault sera membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault) ;

Vu l'article L5214-27 du CGCT « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de notification du Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 mai 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable à l'adhésion par la Communauté de communes Pévèle Carembault à la future structure porteuse du syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

